



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE TOULOUSE

*Le Conseiller d'Etat,  
Président,*

Vu l'article R. 226-5 du code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Malika VIGIER, agent de greffe, est désignée pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Mme Malika VIGIER et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Fait à Toulouse, le 11 juin 2024



Jean-François MOUTTE